y sef

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE

portant inscription de l'ancien prieuré de Cayac à GRADIGNAN (Gironde) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET.COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION AQUITAINE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2,modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927. 27 août 1941.25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et nº61.428 du 18 avril 1961;
 - VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région;
 - VU le décret nº84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
 - VU le décret nº84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique.archéologique et ethnologique;
 - VU l'arrêté en date du 17 septembre 1937 portant inscription des restes du prieuré sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
 - La Commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 19 septembre 1986;
 - VU les autres pièces produites et jointes au dossier;
 - CONSIDERANT que l'ancien prieuré de Cayac présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il constitue un bon exemple des hôpitaux de pélerinage qui jalonnaient les routes menant à Compostelle.

ARRETE

- ARTICLE 1er Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble formé par l'église prieurale et le bâtiment accolé au bas-côté Sud situé cours du Général De Gaulle à GRADIGNAN (Gironde) sur la parcelle n°907 d'une contenance de 7 ares 22 centiares figurant au cadastre section AK et appartenant à la commune par acte passé le 20 mars 1979 devant maître MASSIE.notaire à GRADIGNAN (Gironde) et publié au bureau des hypothèques de BORDEAUX (Gironde) le 25 avril 1979.volume 7408 numéro 6.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.
- Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire. intéressés.qui seront responsables.chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX.le 22 DEC. 1987

LE PREFET.

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

DE REGION

Thierry KAEPPELIN



Le Chel de Barau délégue,

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Los restes du prieuré de Cayac à

appartenant à M. CALVET demeurant 1, place Bardineau
à Bordeaux

inscrit a sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d a Gradignan et aux propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

22-484-J. 4244-29. [10713]

T. S. V. P.